

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 juin 2022

Le huit juin deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie.

Était absent excusé :

Était absente : ALMIN Sandrine.

Secrétaire de séance : GAUTHO Rachelle

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Subventions aux associations

Madame la Maire rappelle que les associations peuvent solliciter une subvention de fonctionnement communale. Le Conseil Municipal peut accorder ce type d'aide Lors du dernier conseil municipal, il a été retenu d'accorder automatiquement une subvention de 20 € par adhérent de la commune pour les clubs sportifs et une subvention de 20 € par élève issu de la commune pour les associations de parents d'élèves et assimilés. Les autres demandes ont été étudiées au cas par cas.

L'APAPP (Base Nautique) a fait parvenir sa demande de subvention en mairie. L'an dernier, l'association avait bénéficié d'une subvention communale de 800,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention de 800,00 € à l'APAPP de TREMARGAT ; Précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2022.

Demande d'acquisition d'espace public à Kersolec

Madame la Maire annonce que Monsieur et Madame RAMOS sont propriétaires des logements n°17 et 19 Kersolec. Ils demandent la possibilité d'acquérir de l'espace public constituant la bordure de leur propriété afin de mener à bien des travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel aujourd'hui visiblement défectueux. L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises : d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ; et d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus. Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'aura pas été au préalable déclassée. Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien. Concrètement, cela signifie qu'il faut délibérer pour organiser une enquête publique concluant à la désaffectation matérielle du chemin, prendre une délibération du Conseil Municipal déclassant le chemin, faire intervenir un géomètre pour délimiter les parties à aliéner (vendre) avant de vendre ces terrains à un tiers par acte juridique. La procédure étant longue et coûteuse, il est préférable d'obtenir l'avis du Conseil Municipal préalablement à la mise en place de cette procédure.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au démarrage de la procédure d'aliénation d'une partie des dépendances communales de Kersolec à la condition qu'un

arrangement préalable soit trouvé afin de maintenir l'accès à la remise construite sur la parcelle cadastrée A n°372 appartenant à M. et Mme MIELOT ; précise que le demandeur s'engage à reverser l'ensemble des frais engagés par la commune pour cette procédure, à savoir, les frais d'enquête publique, les frais de géomètre ainsi que les frais de rédaction et d'enregistrement d'acte juridique.

Décision Modificative n°2

Madame la Maire annonce que par délibération n°15-2022 du 04 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de 170 € à l'association communale Tal An Dour qui œuvre notamment pour l'entretien des chemins. L'association, dans son courrier de demande de subvention, a fait savoir que les membres souhaitaient qu'au lieu de recevoir une somme d'argent, la subvention communale serve à acquérir des plantes ou du matériel pour mettre à la disposition de la commission espaces verts. Afin de clarifier cette situation, Madame La Maire propose de procéder à une décision modificative budgétaire :

Sens	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D	Fonctionnement	65	65748	Subvention aux associations	-170,00 €
D	Fonctionnement	60	6068	Autres matériels et fournitures	+170,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de décision modificative.

Tarif de la salle des associations

Madame la Maire annonce que les travaux sont achevés à la salle des associations. Elle propose donc que les modalités de location et mise à disposition de cette salle soient arrêtées. Après échanges, les élus décident de différer d'un an cette décision afin d'étudier les demandes de mise à disposition de la salle. En attendant, la mise à disposition est gratuite pour tout type de demande.

Recensement de la population 2023 : création de postes

Madame la Maire annonce qu'en raison de la pandémie de Covid19, la campagne de recensement a été repoussée d'un an. En prévision du recensement de la population prévu en janvier – février 2023, il est nécessaire de créer un poste temporaire d'agent recenseur afin que la campagne de recrutement puisse s'ouvrir. Il est également nécessaire de préciser les modalités de rémunération de cet agent. Pour rappel, les obligations des agents recenseurs relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17. À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient. Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés. Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation. En ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer les modalités. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions, en fonction de la nature de l'engagement, sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple : sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale, sur la base d'un forfait, en fonction du nombre de questionnaires. Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (CE, 23 avril 1982, req. n°36851).

A titre d'information, lors du dernier recensement, il avait été décidé de les rémunérer de la manière suivante :

- Indemnité nette accordée à l'agent recenseur équivalente à la dotation versée par l'INSEE soit 398,00 €, à laquelle s'ajoutait un forfait de 150,00 € pour frais kilométrique.

D'autres formes de rémunération sont possibles :

- Indemnité pour les frais fixes (formations et trajets)

- Indemnité variable « à la feuille » : une somme par logement recensé.

La commune percevra une indemnité de recensement qui sera versée à la fin de l'année 2023. A titre d'information, celle-ci s'est élevée à 398,00 € en 2017. Le montant de la subvention à percevoir en 2023 sera officialisé par courrier à recevoir en novembre 2022. Pour rappel, il appartient au Maire de pourvoir à la nomination des agents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer 1 poste d'agent recenseur en CDD et un poste de coordonnateur communal qui sera occupé par un agent communal titulaire à temps plein pour la durée du recensement ; précise que l'agent recenseur sera rémunéré sur la base de 5,00 € la feuille de logement traitée (collecte internet ou papier) et qu'un forfait de 150 € lui sera attribué en défraiement des déplacements.

Questions diverses

- Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1^{er} adjoint au Maire en charge de la voirie, annonce que suite aux reprises du chemin de Pempoul Heles, la commission voirie a proposé de revoir quelques endroits qui n'ont pas été traités et qui posent problème. L'entreprise GUEGAN TP a donc fait une proposition tarifaire à 1 736,78 € TTC. Les travaux ne seraient faits qu'après travaux d'enfouissement de la fibre le long de cette voie. Consultés, les élus donnent leur accord à ces travaux.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1^{er} adjoint au Maire en charge de la voirie annonce que les travaux de points à temps reportés depuis l'an dernier devraient être réalisés sous peu. Il a précisé avoir demandé un nouveau devis en raison de l'augmentation du prix des hydrocarbures.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1^{er} adjoint au Maire en charge de la voirie annonce que le fauchage des accotements a été réalisé par l'entreprise LE MERRER et que des panneaux d'interdiction aux plus de 3,5 T ont été posés sur les chemins de Pempoul Heles à Keranquéry et aux croisements avec les RD 123 et RD 20 de la route de Ty Nevez.
- Madame la Maire annonce que les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin 2022 et rappelle les horaires de permanence des élus au bureau de vote.
- Madame la Maire rappelle que la salle des associations sera inaugurée vendredi 1^{er} juillet 2022. Une invitation a été envoyée à tous les habitants et à quelques officiels.
- Madame la Maire, empêchée, demande si un élu communal pourrait la représenter à l'assemblée générale du comice agricole de l'ancien canton de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Monsieur Michel CONNAN, conseiller municipal, se porte volontaire.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, adjoint au Maire en charge des espaces verts et naturels annonce qu'un chantier participatif est organisé samedi 11 juin 2022 pour la réfection de passerelles et l'entretien de chemins de randonnée. Il annonce qu'à cette occasion, il doit acquérir du bois pour les passerelles. Le devis présenté s'élève à 709,80 € TTC. Une somme de 1 000,00 € a été prévue au budget primitif pour ces travaux. Consultés, les élus donnent leur accord à cette acquisition.
- Madame la Maire annonce qu'il était envisagé une seconde session de formation PSC1 pour les habitants de la commune samedi 18 juin. La mairie n'étant destinataire d'aucune inscription à ce jour, elle propose d'attendre le 13 juin et que si aucune inscription ne parvient d'ici là, la session soit annulée.

- Madame la Maire présente le dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » initié par la Région Bretagne qui permet de solliciter des financements de la Région. Le projet de transformation du boulodrome en halle ouverte pourrait entrer dans ce dispositif. La Région Bretagne propose des aides aux collectivités dans le cadre de son programme « Bien vivre partout en Bretagne ». Madame la Maire propose d'étudier les modalités d'attribution de cette aide et précise que pour le moment, il n'est pas possible de demander de subvention complémentaire. Dans le cadre de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires », la Région s'est engagée à développer des mesures d'accompagnement des territoires :
 - Accompagner l'accélération des transitions
 - Conforter les centres bourgs et centres villes
 - Améliorer l'accès de chaque Breton·ne aux services à la population
 - Proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » permet, sur l'année 2022, d'expérimenter des modalités d'intervention sur ces quatre enjeux.

Les projets d'investissement peuvent recevoir un taux de financement de 20 % maximum, plafonné à 150 000,00 € et aucune subvention ne pourra être inférieure à 10 000 €.

Une démarche énergétique et climatique bas-carbone doit être engagée pour les projets de réhabilitation. Pourront être soutenus les projets qui respectent les conditions suivantes :

- un programme de travaux qui s'appuie obligatoirement sur un audit énergétique réalisé par un bureau d'études agréé ;
- un programme de travaux qui assure un gain minimum de 40% :
- de la consommation en énergie primaire ou l'atteinte de l'étiquette B
- des émissions de gaz à effet de serre.
- Seront prioritairement accompagnés les projets de réhabilitation exemplaires privilégiant les matériaux biosourcés (notamment pour les isolants) et/ou les énergies renouvelables.
- Dans tous les cas, aucun bâtiment soutenu par la Région ne se situera, après réhabilitation, dans les classes énergétiques E, F et G.
- Pour les projets ne comprenant que des travaux d'aménagement intérieur, il sera demandé un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du bâtiment existant, attestant que le bâtiment n'est pas énergivore (au minimum en classe D).
- Un accompagnement spécifique par un Conseil en Energie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'audit énergétique réalisé.

Le dispositif accompagne uniquement les projets dont les premières dépenses (hors dépenses préalables : acquisitions foncières, études préalables, ...) sont engagées avant le 15 avril 2023.

La réception à la Région d'un courrier de demande marque le début d'éligibilité des dépenses. Les premières dépenses du projet (hors dépenses préalables) ne doivent donc pas être engagées avant le dépôt de cette demande. Cette dernière comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif sommaire du projet, sa localisation, un calendrier de réalisation et un plan de financement prévisionnels précisant le montant de l'aide régionale sollicitée. Le modèle de fiche-projet proposé par la Région, peut constituer cette demande préalable.

Toute dépense antérieure au dépôt de la demande à la Région ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation, nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

Madame la Maire propose que le dossier de pré-demande soit déposé. S'il est retenu, la Région demandera un dossier de subvention complet en septembre et annoncera le montant de l'aide en décembre le cas échéant. Consultés, les élus donnent leur accord pour le dépôt de cette pré-demande.

- Madame la Maire annonce qu'un café de la biodiversité se tiendra à la salle polyvalente en association avec Tal An Dour le jeudi 9 juin 2022. Ce café se tiendra dans le cadre de la constitution de l'atlas de la biodiversité intercommunale de la CCKB.
- Madame la Maire annonce que l'association Connaissance et Sauvegarde du Patrimoine du Pelem a choisi PEUMERIT-QUINTIN pour organiser une exposition photo lors des journées du patrimoine les 17 et 18 septembre 2022. L'évènement sera organisé en association avec Tal an Dour et la municipalité. Afin de mener à bien cette exposition, un collectage de photos anciennes est organisé à la salle polyvalente le lundi 13 juin 2022 et le mercredi 06 juillet 2022. Les personnes disposant de photos (conscrits, mariages, travaux, photos de classe...) de la commune sont invitées à les présenter lors de ces journées de collectage. Elles seront scannées sur place et rendues immédiatement à leur propriétaire.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra mercredi 05 juillet 2022 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 10 juin 2022.*

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**